



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-114

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-12-001 - arrêté 2019-SPE-0051 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT AMAND-MONTROND (4 pages) Page 3

R24-2019-04-10-003 - Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des ESMS pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021. (4 pages) Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-12-001

arrêté 2019-SPE-0051 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à SAINT AMAND-MONTROND

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019–SPE-0051
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à SAINT AMAND-MONTROND**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0002 du 04 mars 2019 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 22 décembre 1975 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à SAINT AMAND MONTROND (18200) sous le numéro 102 ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire suite à la réunion du 01 décembre 2011 enregistrant la déclaration d'exploitation et l'inscription au tableau de l'Ordre, après un achat d'officine et constitution d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) de Monsieur Etienne JAVOT, successeur de Monsieur Alain BERTHON, titulaire de l'officine de pharmacie sise 27 avenue de Sully à SAINT AMAND MONTROND (18200) ;

Vu la demande enregistrée complète le 20 décembre 2018, présentée par Monsieur Etienne JAVOT, pharmacien titulaire qui exploite la pharmacie du VERNET (EURL pharmacie JAVOT) sise 27 avenue de Sully à SAINT AMAND-MONTROND (18200), visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine dans de nouveaux locaux 72 avenue du Général de Gaulle dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.62-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 03 janvier 2019 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutique de France, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 04 janvier 2019 a rendu le 04 mars 2019 par voie dématérialisée, un avis favorable après avoir pris l'attache du Syndicat des Pharmaciens d'officine du Cher ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 04 janvier 2019 a rendu, par lettre du 28 février 2019, reçue le 04 mars 2019, un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la région Centre-Val de Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », l'avis de cette dernière est donc réputé rendu ;

Considérant les dispositions de l'article L 5125-3 du CSP selon lesquelles : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente, du quartier, de la commune ou des communes d'origine.*

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement... »

Considérant de plus que l'article L 5125-3-2 du CSP dispose que « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par le décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

Considérant enfin que l'article L 5125-3-3 du CSP dispose que « *Par dérogation aux dispositions de l'article L 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune... »*

Considérant que la commune de SAINT AMAND-MONTROND compte 9830 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et que la commune est desservie par 6 officines dont celle de la demanderesse et est découpée en 5 quartiers : Buissonnets République, Grands villages, Ville ancienne Tertres, Jean Jaurès le Canal, Vernet,

Considérant que l'Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (EURL) pharmacie JAVOT sollicite le transfert de son officine située 25-27 avenue de Sully à SAINT AMAND-MONTROND (18200) dans le quartier VERNET situé au nord-ouest de la commune, à l'écart du centre-ville dans un nouveau local situé 72 avenue du Général de Gaulle à 800 mètres du lieu d'implantation d'origine, dans la même commune et le même quartier ;

Considérant que le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des conditions cumulatives du 1^o et du 2^o de l'article L 5125-3-2 du CSP ;

Considérant que la visibilité de la nouvelle officine sera assurée par une enseigne et deux croix extérieures apposée sur la façade du local, un panneau de signalisation surmonté par une croix sur le trottoir devant le nouveau local et permettra d'informer les patients sur la présence de la pharmacie ;

Considérant les aménagements piétonniers dans un environnement urbanisé qui facilitent le cheminement jusqu'au local du futur emplacement ;

Considérant qu'un système de navette gratuite du lundi au samedi et du matin au soir est mis en place par la commune de SAINT AMAND-MONTROND pour desservir 34 points d'arrêts dans le centre-ville et la périphérie et qu'un arrêt se trouve à la fois devant le local actuel et l'emplacement projeté.

Considérant que la future officine bénéficiera des places de stationnement devant le nouveau local.

Considérant ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers, de mode de transport motorisé et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1^o de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 juillet 2018 ;

Considérant que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du CSP ;

Considérant que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde permettant la délivrance des médicaments lors des services de garde ;

Considérant ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2^o de l'article L 5125-3-2 ;

Considérant au regard des seules dispositions réglementaires que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier Le Vernet au sein de la commune de SAINT AMAND-MONTROND n'est pas compromis, le transfert de la pharmacie JAVOT s'effectuant dans le même quartier ;

Considérant ainsi que les conditions prévues à l'article L 5125-3 du CSP sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : la demande présentée par l'Entreprise Unipersonnelle A Responsabilité Limitée (EURL) pharmacie JAVOT (pharmacie du VERNET) exploitée par Monsieur Etienne JAVOT sise 25-27 avenue de Sully à SAINT AMAND-MONTROND (18200), visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine dans de nouveaux locaux 72 avenue du Général de Gaulle dans la même commune est acceptée ;

Article 2 : La licence accordée le 22 décembre 1975 sous le numéro 18#000102 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 72 avenue du Général de Gaulle à SAINT AMAND-MONTROND (18200).

Article 3 : Une nouvelle licence n° 18#000473 est attribuée à la pharmacie sise 72 avenue du Général de Gaulle à SAINT AMAND-MONTROND (18200).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 12 avril 2019

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-04-10-003

Arrêté portant révision de la programmation de signature des CPOM des ESMS pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux
pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir
pour la période 2016-2021.**

Le Président du Conseil Départemental et

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PH28-0158 et AR 2003180085 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 8 mars 2018 portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2019 à 2021.

Article 2 : Ce programme peut être révisé chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 avril 2019
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,
Signé : Isabelle ANNAHEIM-JAMET

Fait à Chartres, le 10 avril 2019
Pour le Président
du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
Et par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté,
Signé : Claudine BLAIN

PROGRAMMATION CPOM 2016 - 2021 secteur Handicap

EURE-ET-LOIR

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
280000134	CH DE CHARTRES	280003609	CAMSP	CHARTRES	CAMSP	Non concerné						
280000134	CH DE CHARTRES	280005893	IME	CHARTRES	IME							
280000134	CH DE CHARTRES	280005901	SESSAD AUTISME ADOS JEUNES ADULTES	CHARTRES	SESSAD							
280000134	CH DE CHARTRES	280007733	CAMSP Centre ressources et coordination	CHARTRES	CENTRE RESSOURCES							
Total 280000134	CH DE CHARTRES					Non concerné			Contrat initial			
280000142	CH SPECIALISE HENRI EY	280000268	ESAT LA FERME	BONNEVAL	ESAT							
280000142	CH SPECIALISE HENRI EY	280500315	FAM LES MAGNIOLAS	BONNEVAL	FAM							
Total 280000142	CH SPECIALISE HENRI EY					OUI			Contrat initial			Contrat initial
280000183	CH DE DREUX	280505991	CAMSP	DREUX	CAMSP							
Total 280000183	CH DE DREUX					OUI						Contrat initial
280000209	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	280000274	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	VERNOUILLET	IME							
Total 280000209	IME LES BOIS DU SEIGNEUR					Non concerné		Contrat initial				
280000498	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	280505843	FAM ALIGRE ET MARIE THERESE	LEVES	FAM							
Total 280000498	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE					OUI					Contrat initial	
280000761	ADSEA	280000478	ISEMA	ILLIERS-COMBRAY	EEEH							
Total 280000761	ADSEA					OUI					Contrat initial	
280000878	FOYER DE VIE GERARD VIVIEN	280005232	FAM LES TILLEULS-LILAS	COURVILLE-SUR-EURE	FAM							
Total 280000878	FOYER DE VIE GERARD VIVIEN					OUI			Contrat initial			Contrat initial
280001181	CA DE L'IME FONTAINE BOUILLANT	280505462	IME FONTAINE BOUILLANT	CHAMPHOL	IME							
Total 280001181	CA DE L'IME FONTAINE BOUILLANT					Non concerné			Contrat initial			
280005794	AFTC	280004078	SAMSAH AFTC 28 LUCE	LUCE	SAMSAH							
280005794	AFTC	280005802	FAM LES TAMARIS	CHAMPHOL	FAM							
Total 280005794	AFTC 28					OUI			Contrat initial			Contrat initial
280503061	TRISOMIE 21 EURE ET LOIRE	280505405	SESSAD OLIVIA	CHARTRES	SESSAD							
Total 280503061	TRISOMIE 21 EURE ET LOIRE					Non concerné						Renouvellement
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000290	IME ANDRE BRAULT - SITE PRINCIPAL	LUISANT	IME							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000332	IME LES TROIS VALLÉES	DREUX	IME							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000338	JES LE PETIT POUCE	LUCE	JES							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280005166	IME MME DE MONTCHALIN LES BUISSONNIERS	POISSVILLIERS	EEAP							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280006347	FAM LES MARTINEAUX	CHATEAUDUN	FAM	OUI						
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280007469	FAM SAINT-EXUPERY	LEVES	FAM	OUI						
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280006396	JES LES TROIS VALLÉES	DREUX	JES							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280502028	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	LEVES	ESAT							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280504438	ESAT IMME DE FONTANGES	JA FERTE VIDAME	ESAT							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280505091	ESAT LA BROUJAZE	CHATEAUDUN	ESAT							
280504002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280506023	LE HOME DES PRES	BONNEVAL	EEAP							
Total 280504002	ADAPEI 28 "LES PAILLONS BLANCS"					Non concerné	Renouvellement					Renouvellement
280504069	ADPEP 28	280000175	CMPP GAMBETTA	DREUX	CMPP							
280504069	ADPEP 28	280000367	IME BORROMEI DEBAY	MAINVILLIERS	IME							
280504069	ADPEP 28	280000365	CMPP RECHEVRES	CHARTRES	CMPP							
280504069	ADPEP 28	280002254	IME ANTOINE FAUVE	NOGENT-LE-ROTRON	IME							
280504069	ADPEP 28	280002619	ESAT HORS LES MURS	LUCE	ESAT							
280504069	ADPEP 28	280005695	SESSAD DEPARTEMENTAL	CHARTRES	SESSAD							
280504069	ADPEP 28	280005984	ITEP DE SENONCHES	SENONCHES	ITEP							
280504069	ADPEP 28	280008016	SESSAD TOC	CHARTRES	SESSAD							
280504069	ADPEP 28	280006788	ITEP DE MORANGEZ	MORANGEZ	ITEP							
280504069	ADPEP 28	280505611	INSTITUT ANDRE BEULÉ	NOGENT-LE-ROTRON	IDA							
280504069	ADPEP 28	280505629	SAFEP-SSEFFS DE NOGENT LE ROTRON	NOGENT-LE-ROTRON	SESSAD							
Total 280504069	ADPEP 28					Non concerné	Renouvellement			Renouvellement		
280505181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE	280003959	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	GELLAINVILLE	ESAT							
280505181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE	280007881	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	GELLAINVILLE	CENTRE RESSOURCES							
Total 280505181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE					Non concerné					Contrat initial	
750806523	LA MAISON MATERNELLE	280000340	IME LE NID DES BOIS	MANOU	IME							
750806523	LA MAISON MATERNELLE	280003229	ESAT ATELIERS DES PORTES DU PERCHE	LA LOUPE	ESAT							
Total 750806523	LA MAISON MATERNELLE					Non concerné					Contrat initial	
750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280001330	FAM MAISON SAINT FULBERT	LEVES	FAM							
750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280007436	SAMSAH TSA	CHARTRES	SAMSAH	OUI						
750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280007642	MAS DE LEVES	LEVES	MAS	Non concerné						
Total 750810590	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE					Non concerné						Contrat initial
910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	280004649	SAMSAH ALVE CHARTRES	CHARTRES	SAMSAH							
Total 910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE					OUI						Contrat initial
920690229	ASSOCIATION NOTRE DAME	280505603	MAS DE SENONCHES	SENONCHES	MAS							
Total 920690229	ASSOCIATION NOTRE DAME					Non concerné						Contrat initial
28000717	ASS VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT	280007592	SAMSAH DU PARC	AUNEAU	SAMSAH							
Total 28000717	ASSOCIATION Vivre et Travailler Autrement					OUI						Contrat initial
920800976	ADAPET DES HAUTS DE SEINE	280007113	FAM DE MEZIERES-EN-DROUAS	MEZIERES-EN-DROUAS	FAM							
920800976	ADAPET DES HAUTS DE SEINE	280500760	ESAT LE MESNIL	MEZIERES-EN-DROUAS	ESAT	Non concerné						
920800976	ADAPET DES HAUTS DE SEINE	280505603	FAM LA POMMIERIE	MEZIERES-EN-DROUAS	FAM							
Total 920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE					OUI						Contrat initial

**PROGRAMMATION CPOM 2016 - 2021 secteur Handicap
CPOM A VOCATION REGIONALE
EURE-ET-LOIR**

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
610000754	ANNAIS - ALENCON	280006489	MAS DE GASVILLE OISEME	GASVILLE OISEME	M.A.S.	Non						
610000754	ANNAIS - ALENCON	280006690	ESAT DE VERNUILLET	VERNOUILLET	E.S.A.T.	Non						
610000754	ANNAIS - ALENCON	280006934	ESAT DE NOGENT LE ROTROU (ANNAIS)	NOGENT LE ROTROU	E.S.A.T.	Non						
610000754	ANNAIS - ALENCON	280006171	ESAT ANNAIS	CHARTRES	E.S.A.T.	Non				Contrat Initial		
610000754	ANNAIS											
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	2800003179	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES	F.A.M.	Non						
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	2800003989	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	S.E.S.S.A.D.	Non						
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	2800004029	SAMSAH APF CHARTRES	CHARTRES	S.A.M.S.A.H.	Non						
750719239	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	2800006935	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET	F.A.M.	Non						
750719239	APF									Contrat Initial		
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2800000027	IME LEOPOLD BELLAN	CHATEAUDUN	I.M.E.							
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2800006362	IES "LEOPOLD BELLAN"	CHATEAUDUN	Jardin Enfants Spéc.	Non concerné					Renouvellement	
450018106	UGECAIM											
4500118106	UGECAIM	280007741	MAS de Beurouvre	ILLIERS-COMBRAY	M.A.S.	Non concerné						Renouvellement

(*)
OUI
NON
En attente
Non concerné

CD associé à la négociation
 CD non associé à la négociation
 association du CD envisagée, en attente de confirmation
 gestionnaires dont tous les ESMS relèvent d'un financement exclusif ARS